

Arrêté n° 24-124-NB

ARRÊTE PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR
- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE
DE TRI-TRANSFERT DE DÉCHETS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPHERE
- LA DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
QUI EN EST LA CONSÉQUENCE
SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DES-CHAMPS ET SAINT-PLANCHERS

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 211-1, L. 511-1, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-16, L. 153-54 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-des-Champs ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-101 bis en date du 24 juin 2021, portant organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs ;

- VU** la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-142 en date du 25 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer n° 2021-143 en date du 25 novembre 2021, portant engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 15 novembre 2023 par la société SPHERE dont le siège social est situé 14 rue des Grèves – 50300 Avranches, portant sur la construction d'un centre de tri et de transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs dans le cadre d'une déclaration de projet ;
- VU** la consultation des services en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 avril 2024 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, en vue de permettre l'implantation par l'entreprise SPHERE d'un centre de Tri et de traitement des déchets ;
- VU** l'avis délibéré n° 2024-5247 du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la création d'un centre de tri et de transfert des déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-des-Champs (50) dans le cadre d'une déclaration de projet ;
- VU** la suspension de délai de la phase d'examen le 19 avril 2024 dans l'attente du mémoire en réponse de la société SPHERE ;
- VU** le mémoire en réponse de la société SPHERE reçu le 24 mai 2024 ;
- VU** le rapport de fin de la phase d'examen en date du 24 juin 2024 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie déclarant la recevabilité du projet ;
- VU** le courrier du 5 juillet 2024 de la communauté de communes Granville Terre et Mer demandant au préfet de diligenter l'enquête publique relative à la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;
- VU** la décision en date du 17 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire-enquêteur et un suppléant pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une **enquête publique unique sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers**, pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 17 septembre 2024 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 18 octobre 2024 inclus (heure de clôture de l'enquête à 16h30)**, portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SPHERE ;
- la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2710-1, n° 2718, n° 2791-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2710-2, n° 2713, n° 2714, n° 2716 et à déclaration sous la rubrique n° 2715 ;
- les activités figurant à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2.1.5.0 et n° 3.3.1.0 ;

Des informations sur la demande d'autorisation environnementale peuvent être sollicitées auprès de M. Soizic BORDET, responsable qualité sécurité environnement de la société SPHERE : soizic-bordet@sphere-env.net ou par téléphone au 07.88.56.97.70. et Mme Claire CHASLES du cabinet Bourgois : cchasles@cabinet-bourgois.fr ou par téléphone au 07.63.00.33.94.

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs peuvent être demandées à la Communauté de communes Granville Terre et Mer auprès de Mme Solène POLLEAU, responsable du service urbanisme – habitat : s.polleau@granville-terre-mer.fr ou par téléphone au 02.14.24.20.44. ou 06.42.77.22.32.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci.

Article 2 :

La demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une étude d'impact conjointe conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale accompagnée des mémoires en réponse figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête publique unique sera déposé dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers**. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête) 1 place de la Mairie 50320 Saint-Jean-des-Champs	du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h30 à 16h30
Mairie de Saint-Planchers 59 rue des pommiers 50400 de Saint-Planchers	du Lundi au Mercredi : de 14h00 à 18h00 Le Jeudi : de 10h00 à 12h00 Le Vendredi : de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

– **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

– **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5519>

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

– publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre » ;

– affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctoville-sur-Boscq et Saint-Aubin-des-Préaux, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés ;

– affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Manche :
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet de l'enquête publique unique <https://www.registre-dematerialise.fr/5519>

Article 4 :

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain ESTEVE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le Mardi 17 septembre 2024 Le Mardi 8 octobre 2024 Le Vendredi 18 octobre 2024	de 09h00 à 12h00 de 14h30 à 16h30 de 14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jean-des-Champs
Le Mercredi 2 octobre 2024	de 14h00 à 18h00	Mairie de Saint-Plancher

Ces observations pourront également être :

– **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

– **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête), 1 place de la Mairie - 50320 Saint-Jean-des-Champs – À l'attention de M. Yann DRUET, commissaire-enquêteur – Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPHERE et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence, pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins aux registres d'enquête tenu à disposition du public dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenu à la disposition du public en mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers seront consultables dans les mairies de ces mêmes communes pendant toute la durée de l'enquête.

– **adressées par voie électronique**, du mardi 17 septembre 2024 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 18 octobre 2024 (heure de clôture de l'enquête à 16h30), sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/5519> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

– **adressées par courrier électronique**, à l'adresse pref-enquete-sphere-saintjeandeschamps@manche.gouv.fr seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Article 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctoville-sur-Boscq, Saint-Aubin-des-Préaux et le conseil communautaire de Granville Terre et Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les pétitionnaires et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables pour chaque objet d'enquête.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête, le dossier et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 7 :

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire et aux maires de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers et à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers, à la communauté de communes Granville Terre et Mer ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> durant ce même délai, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5519>

Article 8 :

À l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer soumet pour avis le dossier de mise en compatibilité de PLU éventuellement modifié

pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à son conseil communautaire.

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

En l'absence de délibération dans ce délai, le préfet approuve la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs et notifie sa décision au président de la communauté de commune de Granville Terre et Mer.

Article 9 :

À la suite de l'enquête publique unique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer, Anctoville-sur-Boscq et Saint-Aubin-des-Préaux, le président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, le commissaire-enquêteur et le directeur de la société SPHERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **06 AOUT 2024**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Perrine SERRE

1958-1960